

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

86.015 B  
Objet

CLASSEMENT DE L'EGLISE  
NOTRE-DAME DE ROYAN EN  
MONUMENT HISTORIQUE DU  
XX<sup>e</sup> SIECLE

DATE DE CONVOCATION

20 Janvier 1986

DATE D'AFFICHAGE

20 Janvier 1986

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 31

Pour :

Contre :

Abstention :

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

9  
24. MAR. 1986  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six  
le vingt sept Janvier à 18 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. De LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOST -  
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET. Adjoints  
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - M. BIROLLEAU -  
M. CANDAU - Mmes CENAC - de GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN  
MM. LACOTTE - LE GUEJT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC -  
ROUDOT.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD Guy par M. FABER - LAPERCHE Jackie par  
M. MONNARD - REVOLAT Pascal par M. MARCONI - THOMAS Georges par  
M. CANDAU

Absents : MM. COUNIL - GEOFFROY

M. BUSSEREAU Dominique a été élu Secrétaire,

A la question soulevée par deux Conseillers Municipaux  
concernant la possibilité du classement de la Ville de ROYAN  
en "Monuments historiques", Monsieur le Maire estime qu'il ne  
pourrait être donné une suite favorable sous un aspect aussi  
général en englobant la totalité des immeubles de la Ville de  
ROYAN.

Cela entraînerait à l'évidence, pour les constructions  
du centre-ville de ROYAN, trop de contraintes pour l'avenir,  
alors que ces bâtiments ne peuvent pleinement être considérés  
comme des témoignages particulièrement éminents d'une architecture  
de reconstruction menée dans les conditions que chacun connaît.

Par contre, le cas de l'église Notre-Dame de ROYAN est  
tout à fait différent. Il apparaît au Maire, en effet, que cet  
édifice culturel, édifié par Monsieur GILLET, architecte concepteur,  
est sans aucun doute le monument d'art sacré le plus éminent  
existant en FRANCE et sans doute dans beaucoup de pays du Monde.

.../...

Il apparaît souhaitable, en effet, qu'une mesure de conservation, prise au niveau national, permette de préserver ce chef d'oeuvre particulièrement remarquable de l'architecture de notre temps.

Monsieur le Maire propose donc de demander au Ministère de la Culture le classement de l'église Notre-Dame de ROYAN comme monument historique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

de demander au Ministère de la Culture le classement de l'édifice religieux dénommé "Notre-Dame de ROYAN" dans la catégorie des monuments historiques (architecture du XX<sup>e</sup> siècle).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Maire-Adjoint,



J.P. FABER

PRÉFECTURE  
DE LA  
CHARENTE-MARITIME

DIRECTION DES  
ACTIONS DE L'ÉTAT

3. BUREAU  
CB/CJ

MAIRIE DE ROYAN  
REÇU LE  
11. JUIN 1986  
N° 189A

LA ROCHELLE, LE

5 JUIN 1986

*Un s.p.*

LE PREFET COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

à

Monsieur le MAIRE de  
ROYAN

PRÉFECTURE  
CHARENTE-MARITIME  
- 5 JUIN 1986  
Départ B. O. A.

*Objet de la lettre*  
*Objet ST + faire la demande*  
*- SG Culture*  
*- SG "D.M. du 27-1-86"*

OBJET : Protection du patrimoine architectural de ROYAN.  
REFER : Délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 1986.

Par délibération visée en référence, le Conseil Municipal de ROYAN a demandé le classement parmi les monuments historiques de l'Eglise Notre-Dame de ROYAN.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles, saisi par mes soins de cette délibération, m'a précisé qu'une telle démarche s'inscrivait tout à fait dans les souhaits du Ministère de la Culture de voir mener une réflexion sur le patrimoine contemporain, sur les façons de le conserver et de sensibiliser le public à son intérêt.

Dans cette même optique, Monsieur le Directeur Régional m'a signalé qu'il lui paraissait indispensable de se pencher également sur le devenir des édifices de la même époque, tels que le marché, le palais des congrès, mais aussi sur des témoignages antérieurs, comme certaines villas du siècle dernier ou du début du siècle.

Cette réflexion lui paraît d'autant plus nécessaire que le plan d'occupation des sols de la commune est actuellement en révision.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre sentiment sur ce problème et sur l'éventualité d'une réflexion élargie, menée en concertation avec les différents partenaires concernés.

LE PREFET  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,

*[Signature]*  
Michel Gillard